

**Montataire**  
FIÈRE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie  
CT/GD/ABB - arrêté de voirie temporaire 02-08-22  
Remplacement d'un candélabre accidenté au n°135 rue Jean Jaurès

Fait à Montataire, le 24 août 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Remplacement de candélabre accidenté au n°135 rue Jean Jaurès

**Le Maire de Montataire,**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (15 Ter rue des Frères Péraux – 60180 Nogent-sur-Oise) en date du 5 août 2022, afin de procéder au remplacement d'un candélabre accidenté au n° 135 rue Jean Jaurès;

Considérant, que ces travaux impliqueront une occupation temporaire du domaine public;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au remplacement d'un candélabre sur la commune ;

**Article 2 :** lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de stationnement le long du n°135 rue Jean Jaurès.

**Article 3 :** lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**Article 4 :** lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** devra assurer la fluidité de la circulation, la propreté du domaine public et la sécurité des usagers.

**Article 5 :** toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux seront mises en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 6 :** la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié le 6 décembre 2011.

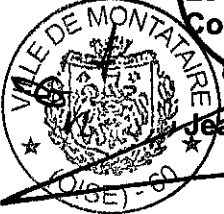
**Article 7** : ces dispositions rentreront en vigueur le **lundi 12 septembre 2022 à 8 heures 30** et se termineront le **vendredi 30 septembre 2022 à 17 heures**.

**Article 8** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de Police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

**Article 9** : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

  
Le Maire,  
Conseiller départemental,  
~~Jean-Pierre BOSINO~~

Publié ou notifié le : 31/08/2022  
Le Maire, certifie que le présent  
Acte à caractère exécutoire à la  
Date du.....31/08/2022.....  
(Loi du 22 Juillet 1982)  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Delphine KA

